

Vendredi 3 octobre 2014

# **Convention de partenariat**

**pour l'accès aux droits,  
aux soins et à la prévention des rennais**



## **Convention de partenariat pour l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des rennais**

**Entre :**

La Ville de Rennes, représentée par Madame Nathalie APPERE, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2014-0284 en date du 30 juin 2014,

Ci-après dénommée « la Ville »,

**D'une part,**

**Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rennes, représenté par Monsieur Frédéric BOURCIER, Vice-Président, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2014-60 du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2014,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine, représentée par Madame Claudine QUERIC, Directrice,

Ci-après dénommée « la CPAM »,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **Préambule**

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles et pour agir contre la précarité énergétique, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires. Cette convention est au bénéfice :  
Des personnes reçues par la Direction Insertion et Aide à la Population (DIAP) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en particulier les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) rennais,  
Des rennais et notamment ceux habitant sur les quartiers prioritaires politique de la ville à travers les actions de promotion de la santé mise en place par la Direction Santé Publique Handicap (DSPH) de la Ville de Rennes.

Relativement à cet enjeu partagé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) est signataire du Contrat Local de Santé Rennais dont l'objectif est de permettre aux acteurs institutionnels d'agir en cohérence au profit de la santé des rennais et de lutter contre les inégalités sociales de santé. L'axe 2 du Contrat Local de Santé « améliorer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention pour les plus démunis » mentionne le partenariat établi avec la CPAM et le CCAS autour de l'axe santé du Pacte Rennais d'Insertion.

Dans le cadre de la délégation RSA et des objectifs du Pacte Rennais d'Insertion, la Direction Insertion et Aides à la Population du Centre Communal d'Action Sociale de Rennes s'est engagée à accompagner vers une prise en charge adaptée notamment les publics en situation d'addiction, de fragilité psychologique ou de handicap vers l'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre la Ville de Rennes, le CCAS de Rennes et la CPAM d'Ille-et-Vilaine, permettant la définition des actions de partenariat suivantes.

**La CPAM s'engage à :**

- Construire avec la Ville des logiques d'informations grand public et de recueil en faveur de la santé des rennais,
- Assurer l'information et la formation continue des travailleurs sociaux et du personnel du CCAS,
- Optimiser la gestion des dossiers et demandes adressés par le CCAS.

**La Ville de Rennes s'engage notamment à travers sa DSPH à :**

- S'associer aux événements d'information grand public promus par la CPAM et faciliter la diffusion d'informations,
- Associer la CPAM et le CCAS à ses réflexions partenariales, notamment dans le cadre de l'analyse quantitative et qualitative partagée pour une meilleure appréhension de la santé des rennais,
- Mettre à disposition son expertise et son réseau dans le cadre des projets développés au sein de la DSPH,
- Expérimenter avec la CPAM et le CCAS des projets autour de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention.

**Le CCAS s'engage, notamment à travers sa Direction Insertion et Aides à la Population à :**

- Alerter la CPAM des situations de rupture de droits détectées,
- Assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie,
- Faciliter l'accès aux soins,
- Faciliter l'accès à l'Examen Périodique de Santé (EPS) proposé par le Centre d'Examens de Santé (CES).

Tout échange de données prévues dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que des règles de secret professionnel.

## **Article 2. Information/formation des personnels du CCAS**

**La CPAM s'engage à assurer la formation des personnels du CCAS afin de :**

- Leur apporter ou préciser tout élément d'information nécessaire permettant d'assurer l'accompagnement des publics dans leurs démarches d'accès aux soins ou de continuité des droits : Couverture Maladie Universelle (CMU), Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS), Aide Médicale de l'État (AME),
- Les informer de toute évolution réglementaire, technique ou diffusée aux tiers (professionnels de santé, établissements de santé, partenaires sociaux, etc.) relative à l'accès aux droits et aux soins,
- Leur présenter les dispositifs légaux, les services en ligne et les actions mises en œuvre par l'Assurance Maladie visant à répondre aux difficultés administratives des personnes en situation de précarité : offre de service attentionnée au profit des personnes éligibles à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c) et à l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS),
- leur présenter l'offre de prévention, notamment l'examen périodique de santé et le cas échéant les dispositifs locaux mis en place par la caisse primaire.

La CPAM s'engage à mettre à disposition les supports (sous format papier ou électronique) de communication ou d'information dédiés (dépliants, affiches, liens internet, simulateur de droits...), permettant de délivrer une information adaptée.

## **Article 3. Accueil et information des personnes reçues par la Direction Insertion et Aides à la population du CCAS**

**Le CCAS s'engage auprès des publics reçus par la DIAP à :**

- Informer les demandeurs des différents dispositifs légaux existants visant à faciliter l'accès aux droits : CMU-c, ACS, AME en mettant notamment à disposition les supports de communication ou d'information dédiés de la CPAM,
- Informer les demandeurs de l'existence des Examens Périodiques de Santé (EPS) proposés par les CES,
- Repérer les personnes qui, percevant certaines prestations : Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation Supplémentaire Invalidité (ASI), Allocation Solidarité pour les Personnes Agées (ASPA) et étant potentiellement éligibles à la CMU-c ou à l'ACS, n'ont pas fait valoir leur droit et les orienter vers la CPAM, notamment dans le cadre de l'examen des demandes d'aides sociales facultatives.

Dans le cadre de la délégation RSA, le CCAS s'engage vis-à-vis des publics reçus lors des entretiens de bilan socio professionnel, à :

- Informer les bénéficiaires de la nécessité de renouveler les droits à l'échéance,
- Sensibiliser les assurés à l'intérêt de désigner un médecin traitant et de respecter le parcours de soins,
- Informer les personnes de l'existence des dispositifs de prévention et l'existence de structures ressources,

- Informer tous les assurés sociaux rencontrés en leurs locaux de l'existence et de la nature des Examens Périodiques de Santé (EPS) proposés par les CES, ainsi que du droit pour chacun d'entre eux de bénéficier dudit EPS au sein du CES territorialement compétent. Cet examen de santé constitue une première étape dans un parcours de santé,
- Informer les personnes sur les tarifs sociaux du gaz naturel et de l'électricité, ouverts aux personnes dont le niveau de ressources est inférieur au plafond fixé pour l'accès à l'ACS.

#### **Article 4. Constitution et traitement des dossiers**

Afin de faciliter la prise en charge des personnes reçues au sein de la DIAP et de faciliter la gestion de leurs demandes par la CPAM, il est convenu un dispositif d'optimisation du traitement des dossiers.

**Dans le cadre de la délégation RSA, le CCAS s'engage à :**

- pour les demandeurs du RSA socle n'ayant pas déjà une mutuelle à éditer les demandes de CMU-c Etat pré remplies, les faire signer par les demandeurs, et orienter ces derniers vers la CPAM pour déposer le récépissé de dépôt de la demande RSA et les formulaires de demandes CMU-c,
- pour les demandeurs de RSA socle + activité ou les demandeurs de RSA socle ayant déjà une mutuelle ou des questionnements, à les orienter vers la CPAM pour effectuer une demande de CMU-c.

**La CPAM s'engage à :**

- instruire les dossiers ainsi reçus dans un délai inférieur à 30 jours calendaires,
- identifier un/des référents au sein de la caisse, interlocuteurs privilégiés du CCAS, pour la gestion des situations complexes urgentes.

#### **Article 5. Permanence de la CPAM au Restaurant Social Leperdit**

**La CPAM s'engage à :**

- Réaliser une permanence hebdomadaire au sein du Restaurant Social Leperdit de la DIAP. Cette permanence a pour objectif de faciliter l'accès aux informations, à l'attestation de droit CPAM et au renouvellement des droits pour le public reçu par le Restaurant Social en lien avec l'activité de l'infirmière du Restaurant,
- Réaliser un rapport des permanences en fin d'année qui sera intégré dans le rapport d'activité du Restaurant Social Leperdit.

**Le CCAS s'engage à :**

- mettre à disposition un bureau, un accès téléphonique/fax/internet pour l'agent CPAM, au sein du Restaurant Social Leperdit.

#### **Article 6. Orientation vers l'examen de santé**

**Le CCAS s'engage à :**

- Remettre aux assurés souhaitant bénéficier de l'examen périodique de santé :
  - une plaquette de sensibilisation à l'EPS (cf. annexe 1),
  - un bulletin d'inscription à l'EPS (cf. annexe 2).

Le bulletin d'inscription est identifié pour chaque antenne DIAP-CCAS par un code PREMTES spécifique.

- Proposer des visites de groupe du Centre d'Examens de Santé dans le cadre d'actions collectives d'insertion et dans le cadre des actions collectives santé du restaurant social Leperdit.

#### **Modalités de la prise de rendez-vous avec le Centre d'Examens de Santé (CES) :**

Dans le cadre de la délégation RSA et pour le public qui fréquente le restaurant social Leperdit, plusieurs modalités de prises de rendez-vous avec le CES afin de bénéficier d'un Examen Périodique de Santé (EPS) sont possibles, selon les disponibilités de l'agent de la DIAP et le choix de l'assuré social :

- 1- L'assuré social est orienté vers le CES pour déposer son bulletin complété et prendre rendez-vous pour l'EPS.
- 2- Le bulletin d'inscription complété par l'assuré est faxé au CES par l'intermédiaire de la DIAP, aux frais de cette dernière.
- 3- Pour les personnes les plus en difficulté, un entretien téléphonique avec le personnel du CES est organisé par l'agent de la DIAP afin que l'assuré puisse convenir d'un rendez-vous.

#### **Déroulement de l'EPS**

Le déroulement de l'EPS pour un assuré dans le cadre de la présente collaboration interviendra selon la procédure habituelle en vigueur dans le CES.

Le CES s'engage à :

- proposer aux assurés sociaux accueillis dans ses locaux une information sur les activités, actions et aides proposées par la DIAP et à remettre aux personnes intéressées les supports de communication ou d'information dédiés de la DIAP.

#### **Article 7. L'intervention du CES à des informations collectives longues (ICL)**

A la demande de la DIAP et de la DSPH, le CES peut participer à l'animation d'informations collectives longues ICL relatives à l'éducation en santé sur les thématiques Alimentation – activité physique – santé bucco- dentaire organisées dans les locaux de la DIAP et de la DSPH.

#### **Article 8. Le travail partenarial pour l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des rennais et en particulier des habitants en situation de précarité**

Dans le cadre du Contrat Local de Santé et du volet santé du Pacte Rennais d'insertion en lien avec les partenaires engagés, la DSPH, la DIAP et la CPAM (en ce qui concerne les thématiques prioritaires de l'assurance maladie) chercheront à :

- Développer une meilleure appréhension de la santé des rennais d'un point de vue quantitatif et qualitatif dans le cadre d'une analyse partagée,
- Sensibiliser les habitants éloignés des questions de santé aux actions de prévention en travaillant avec les structures de quartier,
- Définir et expérimenter des projets de proximité permettant de lutter contre les inégalités sociales de santé.

#### **Article 9. Modalités de suivi de la convention**

Un comité de suivi est mis en place et se réunira selon une fréquence annuelle, ou plus rapprochée en cas de nécessité. Il est chargé de mettre en place et assurer le suivi quantitatif et qualitatif des dossiers traités dans le cadre du partenariat. Il assure la remontée de ces informations auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), du Centre Technique d'Appui et de Formation des centres d'examen de santé (CETAF) et de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Un bilan du fonctionnement du partenariat instauré par la présente convention est élaboré chaque année.

Le bilan porte a minima sur :

- Le nombre de personnes formées par la caisse,
- Le nombre d'assurés ayant bénéficié d'un EPS dans le cadre de la présente collaboration,
- Le recensement des difficultés,
- Les indicateurs définis dans le cadre du contrat local de santé.

#### **Article 10. Durée de la convention**

La présente convention est signée pour une durée d'un an et prendra effet à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction et peut être modifiée par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée, par lettre recommandée dans un délai de trois mois précédant l'échéance annuelle de reconduction.

Fait à Rennes , en trois exemplaires originaux, le vendredi 3 octobre 2014

Pour la Maire de la Ville,  
L'Adjointe à la santé - Mme Charlotte MARCHANDISE-FRANQUET

Pour le CCAS,  
Le Vice-Président - M. Frédéric BOURCIER

Pour la CPAM,  
La Directrice - Mme Claudine QUERIC,

# **ANNEXES**

Annexe1 : plaquette de sensibilisation à l'Examen Périodique de Santé,

Les +

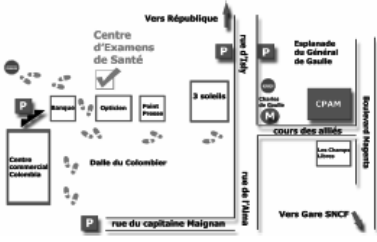
- Un examen personnalisé en fonction de votre âge et mode de vie :
  - test respiratoire pour les fumeurs,
  - frottis du col de l'utérus pour les femmes,
- Les médecins et infirmières sont à votre écoute pour un suivi médical personnalisé.
- Des conseils personnalisés en éducation pour la santé concernant :
  - l'alimentation,
  - l'activité physique,
  - le tabac,
  - l'alcool, etc.
- Le Centre d'Examens de Santé peut vous aider dans vos démarches :
  - déclaration du médecin traitant,
  - orientation vers les services sociaux...

**Examen de Santé de mineur(e) :**  
 Une autorisation d'examen signée du responsable légal est obligatoire, sauf si l'enfant est accompagné lors de l'examen clinique (formulaire sur simple demande).

## L'examen de santé

**Inscrivez-vous !**

- Par téléphone : 3646 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- Par internet : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)  
(>votre caisse >nos actions de prévention)




**Centre d'Examens de Santé de la CPAM d'Ille-et-Vilaine**  
 3, place du Colombier  
 35000 RENNES  
[ces@cpam-rennes.cnams.fr](mailto:ces@cpam-rennes.cnams.fr)

Métro : arrêt station «Charles de Gaulle» (Parkings relais Kennedy, Villejean université, Poterie - accès avec un ticket de métro / bus)  
 Bus : lignes 5 et 9, arrêt «Rennes Colombier» lignes 3 et 8, arrêt «Charles de Gaulle»  
 Voiture : parking du Colombier (payant)


## Bilan de santé

GRATUIT

Vous faites réviser régulièrement votre véhicule...



... et le bilan complet de VOTRE SANTÉ c'est pour quand ?



Pourquoi ?

Vous faites régulièrement la révision de votre voiture :  
*les freins, l'huile...*

Mais depuis quand n'avez-vous pas réalisé un **bilan complet** de votre santé ?  
*la vue, la tension, la glycémie...*

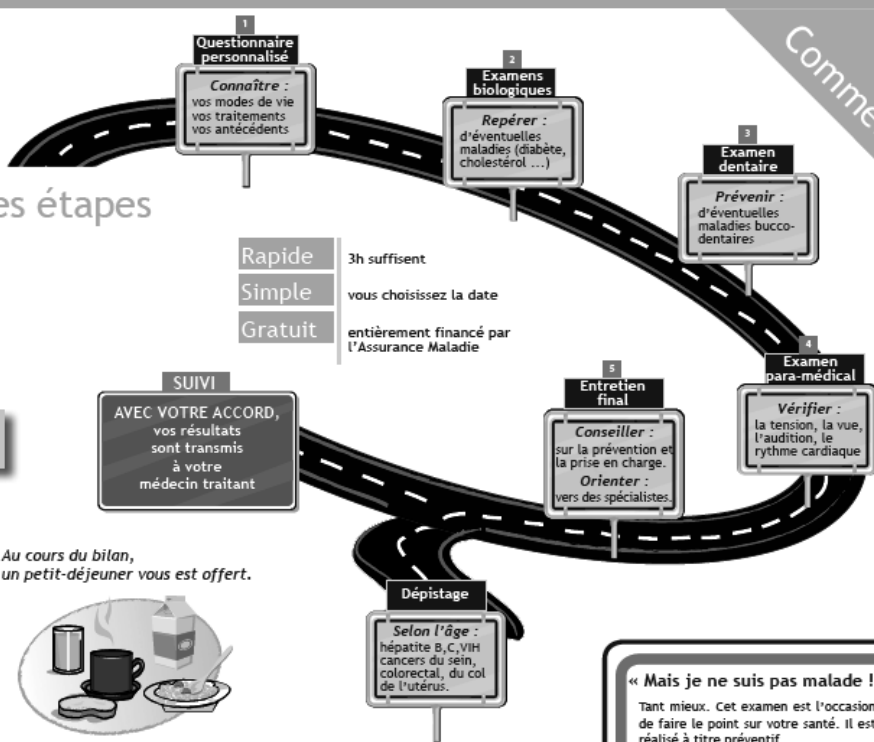
**C'est peut-être le moment !**

L'Assurance Maladie vous propose de faire un point sur l'ensemble de votre santé avec un médecin au **Centre d'Examens de Santé de la CPAM.**

**Gratuit**, il est personnalisé, et adapté à votre âge, à votre mode de vie et à vos antécédents.

## L'examen de santé

### Les étapes



Rapide

3h suffisent

Simple


vous choisissez la date

Gratuit

entièrement financé par l'Assurance Maladie

**SUIVI**  
 AVEC VOTRE ACCORD, vos résultats sont transmis à votre médecin traitant

► Au cours du bilan, un petit-déjeuner vous est offert.



Comment ?

« Mais je ne suis pas malade ! »

Tant mieux. Cet examen est l'occasion de faire le point sur votre santé. Il est réalisé à titre préventif.





### Demande d'examen de santé

Les assurés sociaux et leurs ayants droit peuvent bénéficier d'un examen de santé gratuit.

Les assurés (exploitant ou salarié) dépendant du régime agricole ou du régime social des indépendants (RSI) ne sont pas concernés par la présente demande. Ces organismes proposent également un bilan de santé à leurs assurés.

#### IDENTIFICATION DE LA PERSONNE A EXAMINER

Sexe :  F  M Date de naissance : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
(auquel vous pouvez être appelé entre 8 h et 17 h)

Votre qualité :

assuré(e)  conjoint d'assuré(e)  enfant d'assuré  autre situation  
Laquelle ? : \_\_\_\_\_

Votre activité professionnelle habituelle : \_\_\_\_\_

#### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ASSURÉ

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

N° de sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Situation de l'assuré à la date de la demande

Salarié.....  Profession \_\_\_\_\_  
Nom et adresse de l'employeur \_\_\_\_\_

Demander d'emploi.....  Date de cessation de travail \_\_\_\_\_

Non salarié.....  Précisez votre activité professionnelle \_\_\_\_\_

Retraité ou pensionné.....  Précisez de quel organisme \_\_\_\_\_

Bénéficiaire d'une allocation.  Laquelle \_\_\_\_\_

Nom et adresse de votre caisse de sécurité sociale :

(Si celle-ci n'est pas la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine, vous devez obligatoirement faire compléter par votre organisme l'accord de prise en charge au verso de la demande)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document

A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signaturé :

**Avez-vous déjà bénéficié d'un examen de santé**

OUI

NON

Si oui, en quelle année ? \_\_\_\_\_ Dans quel centre ? \_\_\_\_\_

**Votre rendez-vous pour l'examen de santé**

Indiquez ici le ou les jours de la semaine qui vous conviennent le mieux. 2 choix possibles :  
(les examens ont lieu systématiquement le matin).

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

indifférent

Excepté du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Important :** indiquez ci-dessous vos périodes d'absence au cours des 3 prochains mois :

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

La date et l'heure de votre examen de santé vous seront précisées par convocation

**J'autorise le médecin responsable du centre à communiquer les résultats de l'examen de santé : (1)**

au médecin-traitant

ou

au médecin du travail

désigné ci-dessous :

Docteur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

(1) un seul choix possible

**Accord de prise en charge**

Pour les assurés ne dépendant pas de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Ille-et-Vilaine, cette rubrique doit être complétée par l'organisme qui assure habituellement le remboursement de leurs prestations.

Code organisme :        
ou régime :  N° organisme :

Nom et adresse de l'organisme : \_\_\_\_\_

Le directeur,

L'agent comptable,



